

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



3.5.3 – Autres mises  
à dispositions

**Délibération n° :**  
**DEL2024\_07\_12**

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**De la Commune de MAZAN**

Séance du 03 juillet 2024.

L'an deux mille vingt-quatre  
Et le trois juillet,

A 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 27 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Objet : Espace Francine FOUSSA – Mise à disposition de salles à titre gratuit aux organismes publics – Année 2024-2025 et approbation de la convention-type**

**Rapporteur : M. le Maire**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIE, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Yvonne VIRDIS, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, Mme Marie-Hélène MOREL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Elodie BOFFELLI, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Maria DUFOUR.

Absents : M. Patrick ZAMBELLI, Mme Eve GALLAS, Mme Aurélie PISANI.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Le département Petite Enfance de la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) intervient sur l'ensemble du territoire intercommunal pour accueillir les enfants et leurs parents dont la population mazanaise.

Ainsi, un partenariat est établi entre les intervenants de la CoVe et de la bibliothèque à travers le RPE (le relais petite enfance) et le LAEP (lieu d'accueil enfants parents) qui bénéficient de créneaux de salle au sein de l'Espace Francine Foussa. En effet, il est proposé régulièrement au RPE et au LAEP des visites de la bibliothèque, des animations et des accueils par les bibliothécaires (des lectures, des tapis lectures...). Ceci est organisé dans le souhait de privilégier l'accès au livre et à la culture dès le plus jeune âge qui est primordial. Le lien avec le RPE et le LAEP permet d'amener des non-publics à fréquenter des structures culturelles comme la bibliothèque.

Afin de formaliser les accords et d'encadrer les mises à disposition régulière de l'ensemble des salles du Pôle Vie Associative de l'Espace Francine FOUSSA à la CoVe mais également à d'autres organismes publics dans le but de répondre à un intérêt public un projet de convention type adaptable à l'ensemble de ces salles a été élaboré.



**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2144-3,

**Vu** le Code général De la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2125-1 et L2125-3,

**Vu** le projet de convention annexé à la présente,

**Considérant** la volonté de la Commune de mettre à disposition des locaux communaux à titre gratuit à des organismes publics dont notamment la CoVe pour répondre à leurs missions auprès des mazanais,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la mise à disposition régulière de salles à titre gratuit de l'Espace Francine FOUSSA à savoir les salles du Pôle vie associative (salle « arts plastiques », salle « mauve » et salle de danse) à des organismes publics afin de leur permettre de répondre à leurs missions de service public auprès de la population mazanaise,

**APPROUVE** la convention-type de mise à disposition régulière des salles précitées de l'Espace Francine FOUSSA aux organismes publics,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention avec les organismes publics.

**Vote :**  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0


LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,

  
Christine JACQUES

Le Maire,

  
Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).